

ARRETE DU 05 JUILLET 2016 ACCORDANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES VOSGES

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges,

Vu le code de l'éducation modifié par le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique et notamment ses articles R222-19-3, D 222-20,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique et notamment son article 6 –II,

Vu le décret du Président de la République en date du 28 janvier 2016 nommant Monsieur Emmanuel BOUREL, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Eure, dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, à compter du 01^{er} février 2016.

Vu l'arrêté ministériel du 03 Juin 2016 nommant Madame Isabelle ETIENNE Isabelle, attaché principal d'administration de l'état, en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges à compter du 06 juin 2016.

Vu l'arrêté ministériel du 21 Juin 2013 portant affectation de Monsieur Rémy HAYDONT, inspecteur de l'éducation nationale, en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges à compter du 1^{er} septembre 2013,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2012 du recteur de l'académie de Nancy-Metz relatif à l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie de Nancy-Metz et aux attributions de ses services académiques et départementaux,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2012 du recteur de l'académie de Nancy-Metz relatif à la mutualisation des moyens entre les services académiques et les services départementaux de l'académie de Nancy-Metz,

ARRETE

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle ETIENNE, secrétaire générale du service départemental de l'éducation nationale des Vosges,

à l'effet de signer, au nom directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, et dans la limite des délégations reçues par ce dernier, les actes, les décisions et les correspondances élaborées dans le cadre de leurs activités d'administration et de gestion par les services placés sous l'autorité du directeur académique précédemment cité par :

- l'article 6 de l'arrêté du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie de Nancy-Metz et aux attributions de ses services académiques et départementaux,

- l'arrêté du 1^{er} février 2012 relatif à la mutualisation des moyens entre les services académiques et les services départementaux de l'académie de Nancy-Metz.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Rémy HAYDONT, inspecteur de l'éducation nationale adjoint auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale,

à l'effet de signer, au nom directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, et dans la limite des délégations reçues par ce dernier :

- Les rapports d'inspection, la notation, les autorisations d'absence et les avis sur les projets de mobilité des enseignants du premier degré, les correspondances dans le cadre de la relation hiérarchique avec ces derniers ;

- Les sorties scolaires avec nuitées ;

- Les agréments des intervenants extérieurs ;

- Les correspondances usuelles avec les divers partenaires de l'école.

Les actes, les décisions et correspondances mentionnés à l'alinéa précédent et qui sont relatifs à des domaines pour lesquels l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale bénéficient en application de l'article 2 du présent arrêté d'une délégation de signature peuvent être signés par secrétaire générale du service départemental de l'éducation nationale des Vosges en cas d'absence ou d'empêchement du directeur académique des services de l'éducation nationale ou l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 3. – L'arrêté du 18 juin 2014 accordant subdélégation de signature est abrogé.

Article 4. – La secrétaire générale du service départemental de l'éducation nationale des Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 05/07/2016

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
des Vosges



Emmanuel BOUREL

ARRETE DU 05 JUILLET 2016 ACCORDANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES VOSGES

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, notamment son article 2,

Vu l'arrêté du préfet des Vosges n° 2016/402 du 01 février 2016 accordant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Emmanuel BOUREL directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

Vu le décret du Président de la République en date du 28 Janvier 2016 nommant Monsieur Emmanuel BOUREL, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Eure, dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, à compter du 01 février 2016.

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2016 nommant, Madame Isabelle ETIENNE, attaché principal d'administration de l'état, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges à compter du 06 juin 2016.

Vu l'arrêté rectoral du 26 mai 2014 affectant Madame Claire HENOT, attaché d'administration à la Direction académique des Vosges (direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges à compter du 01 septembre 2014)

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2012 du recteur de l'académie de Nancy-Metz relatif à la mutualisation des moyens entre les services académiques et les services départementaux de l'académie de Nancy-Metz,

ARRETE

Article 1er.- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle ETIENNE secrétaire générale du service départemental de l'éducation nationale des Vosges,

à l'effet de signer, au nom directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, et dans la limite des délégations reçues par ce dernier, les actes élaborés dans le cadre de leurs activités d'ordonnancement secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics par les services placés sous l'autorité du directeur académique précédemment cité par :

- l'article 6 de l'arrêté du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie de Nancy-Metz et aux attributions de ses services académiques et départementaux,

- l'arrêté du 1^{er} février 2012 relatif à la mutualisation des moyens entre les services académiques et les services départementaux de l'académie de Nancy-Metz.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ETIENNE, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} en matière d'ordonnancement secondaire sera exercée pour les opérations relatives à la gestion financière des personnels enseignants du premier degré privé et des accompagnants des élèves en situation de handicap par :

- Madame Claire HENOT

Article 3. – La secrétaire générale du service départemental de l'éducation nationale des Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 05 juillet 2016

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
des Vosges


Emmanuel BOUREL